

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE MON VETO SOISSONS



Dernière mise à jour en date du 13/08/2026.

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente et sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le client propriétaire, son représentant ou détenteur du patient (animal) déclare accepter expressément.

Ce document est rendu obligatoire par l'Article 22 de la directive Services, l'Article R 242-35 du Code de Déontologie et l'Article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 Mars 2015.

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Notre établissement de soins est classé « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et NACS

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE MON VETO SOISSONS

SAS MON VETO

23 AVENUE DE COMPIEGNE

02200 SOISSONS

Tel : 03 23 53 02 79

Courriel : soissons@veterinaire-monveto.com

Site internet : <https://www.veterinaire-monveto.com/cliniques/clinique-veterinaire-de-soissons/>

Sociétés d'exercice et réseaux professionnels

La clinique vétérinaire que vous avez choisie fait partie du groupe **MON VETO (SAS)**.

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Les urgences sont assurées pendant les heures d'ouvertures, en fonction des disponibilités et du caractère d'urgence.

La clinique vétérinaire est ouverte toute l'année (sauf jours fériés habituels) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30 et de 14H00 à 19H00

Le samedi de 8h30 à 13h30 et de 14h00 à 18h00

Organisation

Les patients et leurs propriétaires sont accueillis sur rendez-vous uniquement. Ceci permet de planifier le temps nécessaire pour s'occuper de l'animal reçu de façon personnalisée, tout en diminuant le risque de croisement hasardeux en salle d'attente, ainsi que le stress causé par une attente prolongée. Nous ne garantissons pas la consultation d'un animal qui serait présenté sans appel préalable, et d'autant moins une consultation immédiate, si son état ne le justifie pas (cas d'urgence uniquement). Un rendez-vous serait alors proposé à un horaire ou une date ultérieure.

Les patients sont reçus et soignés au sein de la clinique vétérinaire majoritairement, mais des visites à domicile sont possibles, sur demande, si elles sont justifiées (propriétaire dans l'incapacité de se déplacer ou animal non transportable). Autant que possible, elles auront lieu en fin de matinée uniquement, rarement avant 11h00.

Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est recommandé d'utiliser des caisses de transport adaptées pour les animaux de petite taille, tels que les lapins, les chats et éventuellement les petits chiens, et de tenir les chiens en laisse. La contention d'un chien agressif ne se fera pas sans le port de sa muselière. Pour les animaux agressifs et/ou ne tolérant pas la manipulation indispensable à l'examen clinique, une tranquillisation pourra être évoquée pour permettre cet examen clinique.

Personnel affecté aux soins des animaux

- **Personnel vétérinaire :**

Docteur **BOUTE Céline** Docteur vétérinaire, N° ordre 29530, diplômé de L'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, vétérinaire associée professionnelle interne.

Docteur **HARDENNE Mathilde** Docteur vétérinaire, N° d'ordre 15343, diplômé de L'Ecole Nationale vétérinaire de Nantes, vétérinaire associée professionnelle interne.

Docteur **COURTEL Marie** Docteur vétérinaire, N° ordre 39045, diplômé de l'Université Vétérinaire de Bucarest salariée de la clinique Mon Vêto SOISSONS.

- **Personnel non vétérinaire :**

Madame **WATOR Sophie** : ASV, salariée.

Madame **DUFOUR Emilie** : ASV, salariée.

Madame **VIEVILLE Yanaelle** : ASV, salariée.

Madame **BEAUVAIS Charlotte** : ASV, salariée.

Activités exercées au sein de l'établissement de soins

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens et chats.

Les espèces occasionnellement traitées dans cet établissement sont les suivantes :

- ✓ NAC : lapins, petits rongeurs, oiseau d'ornement, poules

Equidés : nous préférons déléguer leurs soins à un vétérinaire spécialiste. Une liste des vétérinaires à même de leur donner des soins est disponible d'après le moteur de recherche de l'Ordre des Vétérinaires à l'adresse suivante : <https://www.veterinaire.fr/outils-et-services/trouver-un-veterinaire.html>

- ✓ Faune sauvage : nous effectuons si possible les soins d'urgence sur les animaux sauvages en détresse puis nous vous demandons de les conduire dans une association

Prestations effectuées au sein de l'établissement de soins

- Consultation de médecine et chirurgie
- Alimentation : conseils, gestion du poids et vente
- Anesthésie/Chirurgie : anesthésie « fixe », anesthésie gazeuse, anesthésie locale : le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, du temps et du risque anesthésique, de l'âge et de la race de l'animal. Une attention particulière est apportée à la prévention et au traitement de la douleur. Les chirurgies spécialisées sont référées dans un centre de soins spécialisés.
- Dentisterie, détartrage et soins dentaires
- Hospitalisation
- Imagerie médicale : radiographie et certaines échographies
- Echographie spécialisée sur rendez-vous, en collaboration avec un confrère extérieur
- Laboratoire d'analyse : biochimie, examen d'urine, hématologie, hormonologie, ionogramme.
- La majorité des analyses sont réalisées par nos soins. Les examens spécialisés sont confiés à des laboratoires extérieurs, notamment les analyses génétiques, les analyses histologiques et pour des raisons réglementaires les analyses microbiologiques.
- Médecine : consultation de médecine générale, médecine préventive, vaccination, oncologie, cardiologie, consultation gériatrique etc.
- Parapharmacie et vente d'accessoires et pharmacie : la vente des médicaments se fait conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Surveillance des animaux hospitalisés à la clinique

Pendant les horaires d'ouverture, la surveillance est assurée par l'ensemble du personnel (vétérinaires et ASV). Pendant les heures de fermeture les hospitalisés sont sous vidéo-surveillance, plus passages réguliers des vétérinaires au sein de la clinique pour la dispense des soins.

Permanence et continuité des soins

Les urgences sont assurées pendant les heures d'ouvertures, en fonction des disponibilités. En dehors des horaires d'ouverture, la nuit, le dimanche et les jours fériés, et afin d'assurer, en notre absence, un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec le CHV POMMERY à REIMS et ceci par appel au numéro de la clinique : 03 26 85 85 85 les coordonnées du centre hospitalier le plus proche :

CHV POMMERY
226 boulevard pommery
51 000 REIMS
03 26 85 85 85

Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande au secrétariat de la clinique. Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Litiges

Le Client peut s'adresser au Conseil Régional de l'ordre des Vétérinaires d'Ile de France - DROM :

18 Cour Debille, 75011 Paris
Tel : 01 47 00 12 89
cro.idf@ordre.veterinaire.fr

Accès au code de déontologie :

Site internet veterinaire.fr

RCP

Notre compagnie d'assurance en charge de notre RCP (Responsabilité civile professionnelle)

est :

MMA SARL Assurexcel
33 Place Paulette Duhalde
61100 FLERS
Tel : 02 33 65 82 78

Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RGPD

La clinique vétérinaire dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des clients et assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre de la prise en charge, de la continuité des soins et du suivi médical de l'animal, certaines données relatives au client et à son animal peuvent être transmises à d'autres vétérinaires, notamment aux cliniques vétérinaires appartenant au groupe Mon Vêto, aux structures d'urgence V2TU ainsi qu'aux laboratoires d'analyses ou à tout autre professionnel de santé animale intervenant dans la prise en charge de l'animal. Ces destinataires s'engagent à n'utiliser ces données que pour les besoins de la prise en charge, du suivi médical de l'animal et de la continuité des soins, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Lors de l'identification d'un animal par radiofréquence, certaines de vos données sont transmises au fichier national d'identification, conformément aux articles D.212-63, D.212-66 et D.212-68 du Code rural et de la pêche maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition de votre part lorsque celle-ci est recevable, d'un traitement informatique. Seules les personnes habilitées au sein de la clinique, ainsi que les destinataires mentionnés ci-dessus lorsque cela est nécessaire à la prise en charge de l'animal, ont accès à ces données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, d'effacement à la portabilité et la limitation du traitement des informations vous concernant en effectuant la demande auprès de l'équipe soignante.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

mediateur-conso@veterinaire.fr

Par voie postale :

Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 Rue Bréguet - 75011 PARIS.

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, notre équipe informera ainsi verbalement le client afin de lui fournir les explications nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Dans le cas d'acte mettant en jeu le pronostic vital du patient ou invasif, cette information se fera verbalement et par écrit, sous la forme d'un contrat de soins (les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe).

Lorsqu'un animal nécessite une hospitalisation, une mise sous surveillance ou un acte chirurgical ou invasif, le propriétaire s'engage à accepter les clauses suivantes :

- Il reconnaît avoir été clairement informé que toute investigation, tout acte médical ou chirurgical, même mineur comporte des risques exceptionnels ou non et en accepte toutes les conséquences. Toute initiative de traitement médical ou chirurgical pourra être prise en cas d'urgence par les vétérinaires attachés à l'établissement. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués en portant sur le contrat de soins une décharge écrite de l'obligation des moyens.
- Il reconnaît avoir été informé que le budget prévisionnel donné correspond aux actes prévisibles au moment de l'admission et qu'il peut subir des variations en fonction de l'évolution et de la durée d'hospitalisation. La clinique n'étant pas tenue à une obligation de résultat, il reconnaît avoir pris connaissance des risques d'insuccès, de récurrence, de complications voire d'issue fatale et demande qu'il soit soigné en toute connaissance de cause.

- Il déclare avoir été informé que tout animal hospitalisé ne peut être surveillé 24h/24 (ainsi dans la journée, les vétérinaires et infirmières organisent une surveillance périodique en fonction des nécessités de l'état de l'animal ; par contre, celui-ci ne pourra pas être surveillé la nuit).
- Les honoraires ne comprennent pas les soins post-opératoires ni le suivi médical de la convalescence qui devront être honorés au fur-et-à-mesure de leur nécessité.
- Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquittée lors de la sortie de l'animal. Si le propriétaire ne revient pas récupérer l'animal et acquitter les frais dans les 48h, il sera considéré comme définitivement abandonné et la clinique pourra, sans préjudice de ses droits quant au règlement des frais dus, en disposer comme bon lui semblera dans l'intérêt de l'animal.
- Il pourra être demandé aux clients de procéder, à l'aide de sa carte bancaire, à une pré-autorisation d'un montant fixé en fonction du devis initial. En l'absence de carte bancaire, un règlement préalable en espèces pourra être demandé avant toute réalisation de prestations.

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières (chirurgie, hospitalisation, soins particuliers...) donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe.

Décès de l'animal

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la société Esthima « 5 chemin De Boussières 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS », la crémation privée ou plurielle du corps de l'animal. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client.

Les frais de crémation sont à la charge du client et payables d'avance.

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de premières et secondes catégories sont acceptés à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

La clinique n'est pas habilitée à gérer les animaux errants qui sont sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils ont été recueillis et qui doit être contactée le cas échéant.

Si l'animal errant est blessé, les soins de premiers secours, notamment la gestion de la douleur, seront effectués au sein de la clinique et sont à la charge du propriétaire.

Pour information, bien que l'obligation de gérer les animaux errants, blessés ou non, appartienne aux maires des communes où ils sont trouvés, les vétérinaires sont le plus souvent les premiers interlocuteurs des particuliers qui trouvent ces animaux. Néanmoins, toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Cette fourrière peut être en régie directe avec un service communal ou intercommunal, ou en délégation de service public auprès d'une structure privée ou associative. En dehors des heures ouvrées de la fourrière, le maire doit avoir organisé la prise en charge, par exemple en ayant signé une convention avec un vétérinaire. L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux divagants, et des numéros d'urgence, est obligatoire (art. R 211-12 CRPM).

Actuellement notre établissement n'a pas de convention avec la mairie de SOISSONS.

Modalités de règlement

Nous acceptons comme moyens de paiements les Cartes bleues et les espèces

Toutes les prestations (honoraires médicaux et/ou chirurgicaux, médicaments et autres produits délivrés) doivent être réglées comptant dès la fin de la consultation ou lorsque l'animal est rendu au client, en carte bancaire ou en espèce. La totalité des honoraires est due à présentation de facture et quelle que soit l'issue des soins.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée ou pour les actes chirurgicaux.

Toute facture non réglée pourra faire l'objet de poursuites judiciaires vis-à-vis du débiteur.

Conformément à la législation en vigueur, des frais financiers seront applicables dès le lendemain d'une prestation non réglée (40 € d'indemnité forfaitaire et intérêt de retard calculé sur le taux directeur de la BCE majoré de dix points, soit $(x+10) \%$). Tous les frais de recouvrement suscité par un règlement non effectué au comptant seront facturables et à la charge du client.

Nous nous engageons à tenir les tarifs des principales prestations (non exhaustif) à la disposition des clients en salle d'attente et à fournir les explications nécessaires sur chaque facture en toute

transparence.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact, un devis incluant une fourchette de prix pourra être proposé au client.

* Des Plans de préventions peuvent être souscrits pour une période de 12 mois à toutes personnes majeurs renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature. Les mensualités sont directement payées sur le compte du client. À tout moment, chacune des parties peut mettre fin au présent contrat sous réserve de prévenir son cocontractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois à l'avance. Les conditions générales de fonctionnement du Plan de Prévention sont annexées.

Pour des raisons de traçabilité et de responsabilité, la clinique doit refuser que tout produit vendu ne soit repris, et remboursé en particulier les médicaments.

Règle de conduite et de sécurité et accès dans la clinique

Nous disposons d'une salle d'attente de 60m² dont une partie de l'espace est dédié exclusivement au calme et au bien-être des chats et des NAC. Nous vous remercions de respecter cet espace.

Dans le cas d'animaux dangereux et/ou agressifs nous vous remercions de les maintenir muselés, en laisse, et accompagné d'une personne majeure.

Tous les chiens doivent être maintenus en laisse et surveillés par leur propriétaire ou représentant en salle d'attente. Merci de respecter une distance minimale et suffisante avec leurs congénères et autres propriétaires présents, et ceci afin d'éviter tout conflit ou accidents.

Les chats et NAC doivent être maintenus dans un sac ou une cage de transport adapté et ne permettant aucune fugue.

Nous vous rappelons que notre salle d'attente et la porte d'accès principale de la clinique sont situées directement sur un parking ouvert sur une avenue avec un fort trafic L'accès à la salle d'attente reste public, aussi nous vous remercions, lorsque vous êtes en salle d'attente, de mettre tout en œuvre pour éviter une fugue de votre animal ou un accident sur la voie publique.

En dehors de la salle d'attente, tous les autres espaces de la clinique ne sont accessibles que sur accompagnement d'une personne de notre équipe.

Nous ne mettons pas de toilettes à la disposition de notre clientèle.

Notre établissement est adapté à l'accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite.